

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 mai 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 24 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie.

Était absent excusé : LEBRUN Bettina, HAUTBOIS David, MAZURE Romain.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 d u CGCT, en qualité de secrétaire : LEGER David

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 09, de votants : 09

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 04 avril 2024 leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2024.

TRAVAUX ECLAIRAGE ET PARQUET SALLE DES FETES

La commune n'a pas obtenu la subvention DETR pour 2024.

Relancer des devis pour la rénovation du sol.

L'éclairage est reporté en 2025

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NUILLÉ SUR VICOIN 2021/2022 ET 2022/2023

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

1 enfant de la commune est scolarisé à l'école publique de NUILLÉ SUR VICOIN.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement :

- Pour 2021/2022 : 687.18 €
- Pour 2022/2023 : 848.41 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de participer au fonctionnement à hauteur de 687.18 € pour l'année scolaire 2021/2022, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de NUILLÉ SUR VICOIN.

DÉCIDE de participer au fonctionnement à hauteur de 848.41 € pour l'année scolaire 2022/2023, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de NUILLÉ SUR VICOIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite participation au vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE DE NUILLÉ SUR VICOIN

L'école Notre Dame de Nuillé sur Vicoin, a envoyé un courrier pour une demande de prise en charge des frais de scolarité pour 2 enfants de la commune scolarisés à l'école privée.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement en 2022/2023.

- 1 432 € pour un élève de maternel
- 800 € pour un élève élémentaire

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas participer au fonctionnement demandé par l'école privée de NUILLÉ SUR VICOIN.

RENOUVELLEMENT : CONVENTION CABANES

Depuis le 1er janvier 2021 la gestion des cabanes situées Ecluse de la Benâtre est confiée à l'association l'Escargot Tranquille, représentée par Mme BAZIN Anaïs.

Pour rappel des tarifs :

- Tarif de la nuitée : 30 €
- Indemnité de gérance : 17 €/nuitée
- Reversement à la commune : 13 €/nuitée

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs appliqués.

**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE –
INSTALLATION DE 2 CABANES ET ORGANISATION DU MARCHE DE PRODUCTEURS A
LA BENATRE**

M. le Maire, présente la convention d'occupation domaniale - installation de 2 cabanes et organisation du marché de producteurs à la Benâtre pour l'année 2024. Le montant de la redevance est de 213.20 € pour 2024.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite-convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE n°1 : TRAVAUX COMMERCE

Suite aux différents travaux effectués au 1 rue de Beausoleil :

- Installation d'une porte en la partie restaurant et la partie de la cuisine du logement, travaux réalisés par l'entreprise Prampart pour un montant de 734.80 € TTC
- Achat d'une cuisine + électroménagers d'un montant de 2 423.91 € TTC
- Travaux de plomberie et électricité réalisés par l'entreprise SND pour un montant de 1 956.24 € TTC

Il était prévu au budget 2024 un montant de travaux de 5 000 €. Le montant des travaux est de 5 114.95 €. Sur proposition de Monsieur le Maire :

Investissement dépenses :

Op75-c/231 : - 1 500 €

Op400-c/231 : - 200 €

Op75-c/231 : + 1 700 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision modificative.

DEVIS ECLAIRAGE TEM TRAVAUX LOTISSEMENT

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : ORIGNE / rue des Noisetiers

Référence du dossier : EP-06-001-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
19 000,00 €	4 750,00 €	1 140,00 €	15 390,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne au compte 605 du budget du lotissement.

REVISION/ACTUALISATION DES PRIX, TRAVAUX LOTISSEMENT

Reporté à un prochain conseil municipal

DEVIS NETTOYAGE ET VERIFICATION VMC, BATIMENTS COMMUNAUX

Un devis de nettoyage et vérification VMC des bâtiments communaux a été demandé :

- Tarif pour la bibliothèque / complexe communal : 406 € HT
- Tarif pour l'école : 252 € HT
- Tarif pour la salle des fêtes : 363 € HT
- Frais de dossier : 50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de valider le devis pour l'école, la salle des fêtes.

A SIGNER tous les documents afférents à ce dossier.

LOCATION SALLE DES FETES 2025

	2025	
	Commune	Hors commune
RÉSERVATION SANS CUISINE		
Vin d'honneur	60 €	100 €
Réunion d'information	60 €	100 €
Théâtre	110 €	150 €
Concours de belote 1 jour	60 €	100 €
Concours de belote 2 jours	90 €	150 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	110 €	230 €
RÉSERVATION AVEC CUISINE		
Journée complète 8h/8h	300 €	380 €
Forfait week-end Vendredi 14h à dimanche 20h	340 €	520 €
Nuit de la Saint Sylvestre	540 €	700 €
Trilogic	15 €	20 €
Chauffage pour une journée de location Du 1er octobre au 15 mai	70 €	
Chauffage pour 2 journées Du 1er octobre au 15 mai	105 €	
Caution	1 000 €	
Ménage (facturation à l'heure)	55 €	
LOCATION VAISSELLE		
Banquet	0.63 €	1.00 €
Lunch	0.42 €	0.60 €
Vin d'honneur	0.00 €	0.40 €

ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS ET GARDERIE

A compter du 2 septembre 2024 l'**accueil périscolaire du matin et du soir et l'accueil du mercredi** passeront en mode « garderie ».

Ce mode de garde ne bénéficiera plus d'un conventionnement de la CAF

A compter du 2 septembre 2024 l'**accueil de loisirs** (vacances scolaires) passera en mode « garderie ».

Ce mode de garde ne bénéficiera plus d'un conventionnement de la CAF

Pour la période du 1^{er} janvier au 01 septembre 2024, pas de changement pour l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs. L'accueil reste conventionné CAF jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE ces décisions

CHARGE Monsieur le Maire d'avertir la CAF, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Préfecture de la Mayenne.

CHARGE Monsieur le Maire de revoir les fiches de postes des agent présents sur ce temps de travail.

CONVENTION ECOLE 2024-2025

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de forfait communal 2024/2025 avec l'École d'Origné sous contrat d'association.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE cette convention pour l'année scolaire 2024/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Reporté à un prochain conseil municipal

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION 1er adjoint

A la demande de M. BOETTI Gilles, 1er adjoint. Au moment du vote.

M. BOETTI Gilles ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal à 09 VOIX POUR

Le conseil municipal **DÉCIDE** de modifier l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint. L'indemnité brut sera de 100 € net à compter du 1^{er} juillet 2024.

PROJETS 2024, 2025, 2026

Reporté à un prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Date à retenir :

- Vendredi 28 juin : conseil municipal

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30